

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-65**

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

**Pouvoirs** : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

**Absents excusés** : 2

**Absents** : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Secrétaire de Séance élu** : M. Francois WILLEM

\* \* \* \* \*

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

**CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE A LA SCI RM OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER – ZAC DU MARTELBERG.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Le Projet économique et immobilier de Monsieur Elias Beyrouthi a été présenté en date du 2 mai dernier au COPIL du Martelberg et a recueilli un avis favorable.

La demande d'implantation sur la Plate - Forme Départementale d'Activité du Martelberg répond à son projet de développer ses activités et d'en créer de nouvelles.

Le projet comprend l'implantation de la société Odaxparts qui intervient dans la création et distribution de pièces pour véhicules thermiques et électriques.

Le groupe Marouni actif dans le développement d'activités commerciales et la gestion des sociétés filiales serait également intégré au site.

Enfin, une unité de production serait réalisée pour la société Mika & Marie, créée en 2019, afin de créer et distribuer des produits alimentaires.

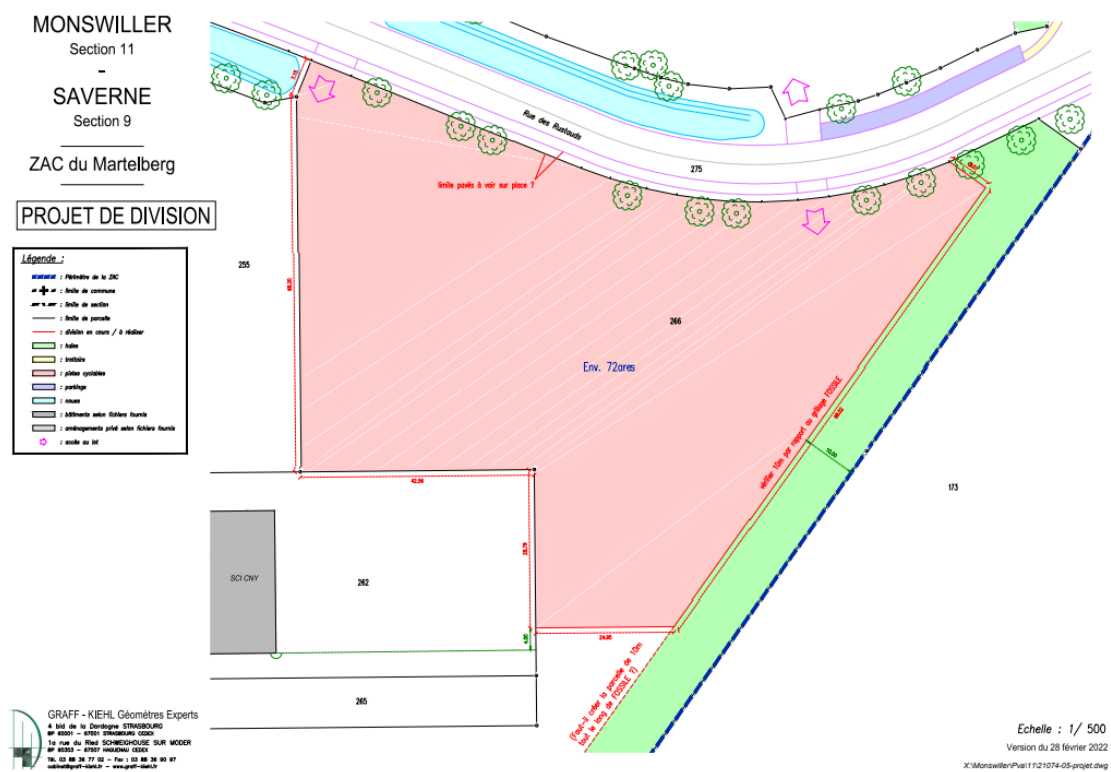
L'investissement immobilier est estimé à 1,4 M d'€ HT. En terme d'emplois, Odaxparts nécessite une équipe de 12 personnes. Concernant Mika & Marie, la société démarrerait avec 13 personnes et espère rapidement employer 12 personnes supplémentaires.

Le terrain retenu est une parcelle de 71,83 ares à proximité de CTeam et Box international.

Le projet immobilier est planifié en deux étapes, un premier bâtiment de 723 m2 serait réalisé, suivi par une extension de 944 m2 sur le foncier restant disponible.

Le COPIL du Martelberg a demandé de prévoir, dans le cadre de la vente, une clause permettant d'assurer que la CCPS soit obligatoirement consultée pour toute extension sur la parcelle.

- Le Plan d'arpentage retenu est le suivant : parcelle provisoire 1/20



## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2022 estimant que la collectivité peut céder la parcelle jusqu'à 3 150 € HT sans justification particulière,

Considérant que toute cession d'immeubles envisagée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sur proposition du Bureau,

Sur avis favorable du comité de pilotage du Martelberg du 2 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
067-200068112-20220707-2022-65-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022

### Décide à l'unanimité

- a) d'approuver la cession de la parcelles 1/20 (N° provisoire) d'une surface totale de 71,83 ares pour un prix 3 000 € HT/l'are à la SCI RM ou toute personne morale ou société venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit un total de 215 490,00 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette cession.

**Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,**

**Saverne, le 13 juillet 2022**



**Le Président**

**Dominique MULLER**

Accusé de réception en préfecture  
067-200068112-20220707-2022-65-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 15/07/2022